

ARRÊTÉ

N° 943 - 10 / 2025 du

relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.432-3 et R.432-1 à R.432-1-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R.432-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3366/2012 du 16 décembre 2012 relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ;

Vu l'avis du Président de la fédération de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 15 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) suite à la consultation électronique de ses membres, qui s'est déroulée du 10 au 15 avril 2025 inclus ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), formation « Nature », lors de sa séance du 26 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de préserver les frayères de chabot, lamproie de planer, lamproie de rivière, lamproie marine, ombre commun, saumon atlantique, truite fario, vandoise, brochet et grande alose ;

Considérant la nécessité de préserver les zones de croissance et d'alimentation des écrevisses à pieds blancs et des écrevisses à pieds rouges ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les inventaires de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

*Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 - prefecture@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr*

ARRÊTE

Article 1 : abrogation

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 3366/2012 du 16 décembre 2012 relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole.

Article 2 : inventaire de la liste « 1 – poissons »

L'inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-I du Code de l'environnement (parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères de chabot et/ou lamproie de planer et/ou lamproie de rivière et/ou lamproie marine et/ou ombre commun et/ou saumon atlantique et/ou truite fario et/ou vandoise) est constitué des parties de cours d'eau visées à la liste « 1-poissons » de l'annexe du présent arrêté.

Article 3 : inventaire de la liste « 2 – poissons »

L'inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-II du Code de l'environnement (parties de cours d'eau sur lesquelles ont été observées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de brochet et/ou de grande alose) est constitué des parties de cours d'eau visées à la liste « 2-poissons » de l'annexe du présent arrêté.

Article 4 : inventaire de la liste « 2 – écrevisses »

L'inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-III du Code de l'environnement (parties de cours d'eau sur lesquelles la présence des écrevisses à pieds blancs et/ou des écrevisses à pieds rouges a été observée) est constitué des parties de cours d'eau visées à la liste « 2-écrevisses » de l'annexe du présent arrêté.

Article 5 : publication et informations des tiers

Le présent arrêté est affiché dans toutes les mairies du département de l'Allier.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet des services de l'État (<https://www.allier.gouv.fr/>) pendant au moins 1 an.

Article 6 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le Directeur départemental des territoires de l'Allier et le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 13 MAI 2025
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Olivier MAUREL